



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/854
S/1997/274
4 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

Cinquante et unième session
Point 39 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET
SES CONSÉQUENCES POUR LA PAIX
ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 3 avril 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 3 avril 1997 par le Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakhstan, relative à la poursuite du conflit en Afghanistan (voir annexe). Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 39 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République du Kazakhstan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Akmaral Kh. ARYSTANBEKOVA

ANNEXE

Déclaration publiée le 3 avril 1997 par le Ministère des affaires
étrangères de la République du Kazakstan

Le Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakstan, réaffirmant son attachement aux décisions prises à la réunion au sommet d'Almaty et à la réunion spéciale du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, exprime sa préoccupation devant la poursuite du conflit en Afghanistan. Le fait que les hostilités dans ce pays menacent de se rapprocher des frontières de la Communauté d'États indépendants peut avoir des conséquences néfastes pour la situation de la région d'Asie centrale.

Il faut donc que des mesures décisives soient prises afin de faire en sorte que les parties engagées dans le conflit en Afghanistan participent au rétablissement de l'État, à l'unification de la nation et à l'établissement d'une paix longtemps attendue dans cet infortuné pays.

Le Kazakstan a toujours préconisé l'application des principes suivants :

- Les parties afghanes impliquées dans le conflit, de même que la communauté internationale, devraient tout mettre en oeuvre pour sauvegarder la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan;

- Le processus de réconciliation nationale devrait avoir comme point de départ la formation d'un gouvernement démocratique propre à créer un climat de confiance, où soient représentés les intérêts de toutes les couches de la société afghane. Il faudrait prendre des mesures efficaces pour convaincre les parties adverses de la nécessité d'atteindre cet objectif et pour faire en sorte qu'elles concourent aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies;

- Le processus de paix doit être assorti de garanties, et toutes les parties engagées dans le conflit doivent admettre que celui-ci ne saurait être réglé autrement que par des moyens pacifiques.
